

**ADDENDA N° 2**

- 
- 1. Titre** Services de recrutement de personnel et de recherche de cadres supérieurs
- 
- 2. Questions et réponses** Les termes employés s'entendent au sens de leur définition dans la DOC, sauf indication contraire.
- Cette section répond à des questions posées par les fournisseurs, mais elle ne modifie en rien les conditions de la DOC.
- Q1.** **À la page 31, n° 8, il est précisé que « Le fournisseur ne doit pas employer une expression comme “en cours” [...]. Il faut inscrire une date d'achèvement précise [...] ». Or, à l'égard des deux volets de services, il est précisé que cela est exigé tant pour les recrutements à titre temporaire que pour les recrutements à titre permanent, lesquels font partie des exigences et des services de chaque volet.**
- Si le fournisseur utilise une mission pour un recrutement permanent dans l'un de ses formulaires Exemple de mission, il se peut qu'il n'y ait pas de date de fin si la personne est recrutée à titre permanent. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 (date que la SADC indique comme étant la date la plus rapprochée qui sera prise en considération pour un exemple de mission), notre entreprise a recruté de nombreuses personnes à titre permanent, qui travaillent toujours pour le même client.**
- La SADC ne peut-elle pas tenir compte de ces recrutements dans les formulaires Exemples de mission ? Telle qu'elle est formulée, l'exigence indique que la mission n'est pas prise en considération si la ressource y travaille toujours au moment de la présentation de la soumission. Cela signifie donc que les fournisseurs ne peuvent utiliser que les missions temporaires sur leur formulaire d'exemples.**
- R1.** La date d'achèvement permet de s'assurer que le fournisseur donne en exemple une mission dans le cadre de laquelle un candidat a été retenu et embauché et que celui-ci est inscrit sur la liste de paie du client.
- La SADC apporte l'éclaircissement suivant. Dans les exemples de mission donnés au titre des catégories de services n° 2 (Recrutement de personnel permanent et Recrutement de cadres supérieurs permanents), volets de services n° 1 et n° 2, la date d'achèvement d'une mission s'entend de la date à laquelle un candidat est engagé et inscrit sur la liste de paie du client.
- La SADC confirme ce qui suit. Conformément à l'article 8 de l'appendice C-2 (Exemples de mission - exigences et directives), le fournisseur **ne doit pas** employer une expression comme « en cours » pour indiquer la date d'achèvement d'une

mission qui n'est pas encore terminée. Il faut inscrire une date d'achèvement précise (quantième, mois et année), sinon l'exemple de mission ne sera pas évalué.

Si une mission n'est pas achevée à la date limite de soumission des propositions, la SADC ne la prendra **pas** en compte et n'en fera pas l'évaluation.

**Q2. Veuillez préciser si la fonction n° 5 – Communications comprend également le marketing.**

R2. Oui, le marketing est compris dans la fonction n° 5 (Communications) du volet de services n° 1 et du volet de services n° 2.

**Q3. L'article 11 de l'annexe A énonce ce qui suit : La SADC entend améliorer le processus de gestion du rendement des fournisseurs. Cette démarche pourra comprendre l'ajout de nouveaux indicateurs, outils, rapports, processus et solutions qui permettront de mesurer, de communiquer et de gérer de manière efficace et efficiente le niveau et la qualité des services fournis à la SADC.**

**Pouvons-nous demander un PDF, une copie MS-Word ou un hyperlien du processus actuel de gestion du rendement des fournisseurs de la SADC afin que nous puissions évaluer notre taux de conformité actuel avant la mise en place des améliorations par la SADC ?**

A3. Comme il est stipulé à la partie 11 – Gestion du rendement des fournisseurs de l'annexe A (Énoncé de travail) de la DOC, la SADC entend améliorer le processus de gestion du rendement des fournisseurs. Il n'y a rien de plus à ajouter sur le processus actuel.

**Q4. Pouvons-nous soumissionner uniquement pour les « secteurs » auxquels nous voulons participer ? À savoir dans le volet de services 1, Recrutement de personnel – est-il permis de soumissionner uniquement dans la catégorie de services 2 – Recrutement de personnel permanent ?**

R4. Oui. Les fournisseurs peuvent faire des propositions pour l'une ou l'autre des catégories de services au titre d'un volet de services. Par ailleurs, ils peuvent faire des propositions pour l'un ou l'autre des volets de services ou les deux.

À l'étape 1 de l'annexe B (Processus d'évaluation et de sélection) de la DOC, la SADC vérifie si la proposition du fournisseur comprend des exemples de mission pour chaque catégorie de services offerte par le fournisseur.

Pour se qualifier pour une catégorie de services, le fournisseur doit fournir trois (3) exemples de mission dûment étayés pour chaque catégorie offerte dans un volet de services. S'il omet d'en fournir trois (3) pour une catégorie de services donnée, son offre dans cette catégorie sera rejetée.

Le fournisseur doit être jugé apte à fournir des services dans au moins une catégorie d'un volet de services pour se qualifier.

**Q5. Devons-nous comprendre que, pour chaque catégorie de services ou volet de services, il nous faut soumettre un ensemble complet de documents par secteur ?**

a. Par exemple, pour la catégorie de services 2 – Services de recherche de cadres supérieurs, si nous souhaitons soumissionner pour les deux volets de services (1 – recrutement temporaire ; 2 – recrutement permanent), nous soumettrions alors les documents suivants :

- i. Annexe C – Offre technique – 1 par volet de services
- ii. Appendice C-1 – Descriptif de l’offre technique – 1 par volet de services
- iii. Appendice C-2 – Formulaire Exemple de mission – 3 par volet de services
- iv. Annexe D – Offre financière – 1 copie puisqu’elle couvre les deux volets de services

R5. Conformément à l’annexe E (Formulaires obligatoires), voici une liste de formulaires obligatoires qu’il faut inclure dans la proposition du fournisseur.

<b>Annexe / Appendice</b>	<b>Formulaire exigé</b>
<u>Annexe C</u>	Offre technique (Un (1) par proposition)
<u>Appendice C-1</u>	Descriptif de l’offre technique (Un (1) par proposition)
<u>Appendice C-2</u>	Exemple de mission (Trois (3) par catégorie de services)
<u>Annexe D</u>	Offre financière (Un (1) par proposition)
<u>Appendice D-1</u>	Offre financière relative au volet de service n° 1 (Un (1) par proposition)  * NOTA : Cet appendice est exigé uniquement si le fournisseur offre au moins une catégorie de services faisant partie du volet n° 1.
<u>Appendice D-2</u>	Offre financière - Volet de service n° 2 (Un (1) par proposition)  * NOTA : Cet appendice est exigé uniquement si le fournisseur offre au moins une catégorie de services faisant partie du volet n° 2.

Voir en outre la question 4 ci-dessus concernant les exemples de mission.

**Q6. Idéalement, avec combien d’entreprises la SADC a-t-elle l’intention de signer des offres à commandes dans chaque volet de services de chaque catégorie de services ?**

R6. Il n’y a pas de limite dans le nombre de fournisseurs qui pourront être retenus pour chaque volet et catégorie de services.

Comme il est stipulé à l’article 10 de la DOC – Évaluation et sélection, les propositions seront évaluées conformément au processus de sélection établi à l’annexe B (Processus d’évaluation et de sélection). S’ensuivra la sélection des fournisseurs qui signeront une Entente de services professionnels avec la SADC.

**Q7. La SADC accepterait-elle des biographies professionnelles contenant tous les renseignements demandés, au lieu des curriculum vitæ officiels des ressources proposées ?**

R7. Oui. À l'appendice C-1 (Descriptif de l'offre technique), partie 3b), case R n° 3, de la DOC, la SADC acceptera la biographie professionnelle ou le curriculum vitæ des principaux responsables des relations à la clientèle du fournisseur, pourvu que soient données toutes les informations demandées.

**Q8. Recrutement de personnel – Selon notre expérience, une garantie de 12 mois pour le recrutement de personnel est assez longue ; la norme du secteur tend davantage vers 6 mois. Cette durée serait-elle acceptable pour la SADC pour cette catégorie de services ?**

R8. Comme il est stipulé à l'appendice D-1 (Offre financière relative au volet de services n° 1) et à l'annexe F (Entente de services professionnels), la garantie visant le volet de services n° 1 – Services de recrutement de personnel est de trois (3) mois à compter de la date de nomination à un poste.

Veillez vous référer à la modification apportée à l'article 3.1d) de l'annexe A (Énoncé de travail) de la DOC, publiée dans l'addenda n° 1 du 8 janvier 2021.

**Q9. Article 4. Processus de demande de service, paragraphe 5 - Il ne s'agit pas d'un processus normal pour une entreprise de recrutement dont les services ont été retenus. Il s'agit plutôt d'un processus normal pour une firme dépannage. La SADC serait-elle prête à supprimer ou à modifier cette exigence ?**

R9. Non. La SADC n'entend pas modifier le processus relatif aux demandes de services ni supprimer un passage. Il s'agit là d'un processus standard en matière d'offre à commandes. La présente DOC doit nous permettre de constituer un bassin de fournisseurs qualifiés pouvant fournir sur demande, selon les besoins de la SADC, des services de recrutement de personnel et de recherche de cadres supérieurs, services décrits à l'annexe A (Énoncé ce travail), pour l'un ou l'autre des deux volets de services ou les deux.

La SADC enverra à un ou plusieurs détenteurs d'une offre à commandes une demande de services, dans laquelle elle décrira les besoins liés à une mission donnée. Il ne s'agit pas, dans le cadre de la présente DOC, de retenir les services d'une seule et unique agence de recrutement.

**Q10. Au tableau C, il est écrit « Taux fixe », mais il y a un signe \$ dans le tableau. Veuillez confirmer qu'il s'agit bien d'un % et non d'un tarif fixe en dollars.**

R10. Nous confirmons qu'au tableau C – Taux (%) fixe (du salaire annuel total par recherche dans le poste ou le rôle visé) de l'appendice D-2 (Offre financière relative au volet de services n° 2), les fournisseurs doivent effectivement donner un pourcentage dans la case prévue à cet effet.

Veillez vous référer à l'addenda n° 1 du 8 janvier 2021. Vous y trouverez la modification apportée à l'appendice D-2 (Offre financière relative au volet de services n° 2).

**Q11. Article 6. Lieu de travail, équipement et renseignements – La SADC pourrait-elle préciser le type de travail attendu dans des locaux de la SADC ? Normalement,**

**nous n'exécutons aucune tâche de notre processus de recherche standard chez un client, à l'exception des entrevues avec les candidats.**

R11. Pour les besoins de la présente DOC, par lieu de travail, nous entendons le lieu où les services demandés seront prodigués par les personnes proposées par le détenteur de l'offre à commandes, pas le lieu où celui-ci mènera les activités de recherche et de recrutement visés à l'annexe A (Énoncé de travail) de la DOC. De telles activités ou services seront menés dans les locaux du détenteur de l'offre à commandes, sauf indication contraire de la SADC.

La SADC précisera le lieu de travail des personnes proposées au moment de l'émission de la demande de services. Elle se réserve le droit, à sa seule discrétion, de déterminer si les travaux devront être effectués par la personne proposée sur place ou hors site.

**Q12. Bien que l'auteur de la proposition accepte de façon générale les modalités de l'entente de services professionnels de la SADC, il y a certains points qu'il voudrait clarifier ou réviser et dont il souhaiterait discuter s'il passe à l'étape de la conclusion d'un marché. La SADC sera-t-elle ouverte à une telle discussion à l'étape de la passation du marché ou préférerait-elle que l'auteur de la proposition présente des annotations ou des exceptions avec sa proposition ?**

R12. Il n'est pas envisagé de modifier l'Entente de services professionnels pour le moment. Comme il est écrit à l'article 14 de la DOC – Ententes résultantes, la SADC entend conclure avec les fournisseurs retenus des ententes qui reprennent le modèle de l'annexe F (Entente de services professionnels). Par conséquent, nous n'envisagerons de modifier l'entente qu'avec les fournisseurs retenus.

**Q13. En ce qui concerne l'Entente de services professionnels, l'auteur de la proposition demande à la SADC de clarifier l'applicabilité des articles 6 et 8 dans le contexte de la recherche de cadres supérieurs (si les candidats ne sont pas des employés de l'auteur de la proposition). La SADC envisagera-t-elle d'examiner et de modifier ces articles en conséquence ?**

R13. Voir la réponse à la question 12 ci-dessus.

**Q14. À propos de l'article 7 de l'Entente de services professionnels, il n'est pas habituel pour l'auteur de la proposition de développer des produits livrables qui s'étendent à la propriété intellectuelle de ses clients. Par conséquent, il serait prématuré pour l'auteur de la proposition de céder ces droits par contrat. La SADC envisagerait-elle d'examiner et de modifier cet article pour confirmer qu'il ne s'applique pas (ou qu'il s'applique de façon limitée) dans le contexte des services de recherche ?**

R14. Voir la réponse à la question 12 ci-dessus.

**Q15. En ce qui concerne l'article 10 de l'Entente de services professionnels, la SADC envisagerait-elle l'ajout d'une disposition de limitation de la responsabilité si cette disposition est conforme à un contrat actuel intervenu entre l'auteur de la proposition et la SADC ?**

R15. Voir la réponse à la question 12 ci-dessus.

**Q16. Veuillez préciser la période de garantie prévue pour le recrutement de personnel (catégorie de services 2).**

R16. Voir la réponse à la question 8 ci-dessus.

**Q17. Les tarifs maximaux pour les recrutements temporaires à l'appendice D-1 seront-ils ouverts à une renégociation en fonction des changements apportés aux charges sociales applicables pendant la durée de l'offre à commandes ?**

R17. Comme il est stipulé à l'appendice D-1 (Offre financière relative au volet de services n° 1), le fournisseur indique tous les taux horaires plafonds tout compris qui s'appliqueront au niveau des fonctions qu'il est en mesure d'offrir dans la catégorie de services n° 1 (Recrutement de personnel temporaire) dans le volet de services n° 1 (Recrutement de personnel).

En clair, les tarifs fixes maximaux tout compris et les taux (%) fixes donnés par le fournisseur à l'appendice D-1 (Offre financière relative au volet de services n° 1) et à l'appendice D-2 (Offre financière relative au volet de services n° 2) s'appliquent aux trois premières années de l'entente. Aussi, le fournisseur s'assurera que les taux horaires soumis tiennent compte de tout rajustement (inflation).

**Q18. La SADC peut-elle fournir des statistiques sur l'utilisation historique ou le volume prévu pour la durée de l'offre à commandes ?**

R18. L'offre à commandes est un tout nouveau mode d'approvisionnement. Nous n'avons donc aucune information sur la valeur par volet ou catégorie de services.

Comme il est stipulé à l'article 16 de la DOC – Aucune garantie de volume de travail ou d'exclusivité aux termes de l'entente, la SADC ne formule aucune garantie quant à la valeur ou au volume de travail attribué au détenteur d'une offre à commandes, le cas échéant, ceux-ci pouvant varier en de divers facteurs, dont l'approbation du budget annuel.

**Q19. La SADC peut-elle confirmer si d'autres régions géographiques ou des travailleurs ou postes éloignés sont susceptibles d'être visés ?**

R19. Voir la réponse à la question 11 ci-dessus.

**Q20. J'ai pris connaissance de cette DOC et j'aimerais savoir si elle est visée par un arrangement avec un fournisseur, à savoir ProServices, les services d'aide temporaire, etc. ?**

R20. Les arrangements en matière d'approvisionnement (ProServices et services d'aide temporaire) dont vous parlez n'ont aucun rapport avec la présente DOC. La DOC a pour but de conclure une offre à commandes pluriannuelle en approvisionnement en services professionnels particulière à la SADC avec des entreprises chevronnées qualifiées ayant la capacité de fournir les services de ressources qualifiées, comme le décrit le document. L'offre à commandes permettra à la SADC de se prévaloir des services dont elle a besoin en envoyant une demande de services aux entreprises qualifiées (les détenteurs d'une offre à commandes).

**Q21. En ce qui concerne le volet de services n° 1 (services de recrutement de personnel), catégorie de services n° 2 (recrutement de personnel permanent), les instructions énumérées à l'appendice C-2 (Exemples de mission – Exigences et directives) précisent ce qui suit :**

**8. Le fournisseur ne doit pas employer une expression comme « en cours » pour indiquer la date d'achèvement d'une mission qui n'est pas encore terminée. Il**

faut inscrire une date d'achèvement précise (quantième, mois et année), sinon l'exemple de mission ne sera pas évalué.

Si une mission n'est pas achevée à la date limite de soumission des propositions, la SADC ne la prendra pas en compte et n'en fera pas l'évaluation.

Les recrutements à titre permanent ne sont habituellement pas assortis d'une date de fin.

- a) Veuillez confirmer s'il est acceptable pour les soumissionnaires d'inscrire « S. O. » sous « Date de fin » pour le volet de services n° 1, catégorie de services n° 2.
- a) Si cela n'est pas acceptable, veuillez préciser quelle est la date de fin que les soumissionnaires doivent établir pour le recrutement de personnel permanent.

R21. Voir la réponse à la question 1 ci-dessus.

**Q22.** En ce qui concerne le volet de services n° 1 (services de recrutement de personnel), catégorie de services n° 2 (recrutement de personnel permanent), les instructions énumérées à l'appendice C-2 (Exemple de mission) précisent ce qui suit :

10. Pour le volet de services n° 1, le volume total de travail assigné à une catégorie de services donnée doit être au moins égal à 20 journées de travail (chaque journée correspondant à 7 heures de travail).

Cette exigence ne s'applique pas aux exemples de mission donnés au titre du volet de services n° 2.

Les recrutements à titre permanent ne sont habituellement pas assortis d'un volume de travail établi.

- a) Veuillez confirmer s'il est acceptable pour les soumissionnaires d'inscrire « S. O. » sous « Volume total de travail (jours) » pour le volet de services n° 1, catégorie de services n° 2.
- b) Si cela n'est pas acceptable, veuillez préciser le volume total de travail (en jours) que les soumissionnaires doivent établir pour le recrutement de personnel permanent.

R22. Veuillez vous référer à la modification apportée à l'article 10 de l'appendice C-2 (Exemples de mission - exigences et directives) de la DOC, publiée dans l'addenda n° 1 du 8 janvier 2021.

**Q23.** En ce qui concerne le volet de services n°<sup>2</sup> (services de recherche de cadres supérieurs), catégorie de services n° 2 (recrutement de cadres supérieurs permanents), les instructions énumérées à l'appendice C-2 (Exemple de mission) précisent ce qui suit :

8. Le fournisseur ne doit pas employer une expression comme « en cours » pour indiquer la date d'achèvement d'une mission qui n'est pas encore terminée. Il faut inscrire une date d'achèvement précise (quantième, mois et année), sinon l'exemple de mission ne sera pas évalué.

Si une mission n'est pas achevée à la date limite de soumission des propositions, la SADC ne la prendra pas en compte et n'en fera pas l'évaluation.

Les recrutements à titre permanent ne sont habituellement pas assortis d'une date de fin.

- a) Veuillez confirmer s'il est acceptable pour les soumissionnaires d'inscrire « S. O. » sous « Date de fin » pour le volet de services n° 2, catégorie de services n° 2.
- b) Si cela n'est pas acceptable, veuillez préciser quelle est la date de fin que les soumissionnaires doivent établir pour le recrutement de cadres supérieurs permanents.

R23. Voir la réponse à la question 1 ci-dessus.

**Q24.** En ce qui concerne le volet de services n° 2 (services de recherche de cadres supérieurs), catégorie de services n° 1 (recrutement de cadres supérieurs temporaires) et catégorie de services n° 2 (recrutement de personnel permanent), les instructions énumérées à l'appendice C-2 (Exemple de mission) précisent ce qui suit :

10. Pour le volet de services n° 1, le volume total de travail assigné à une catégorie de services donnée doit être au moins égal à 20 journées de travail (chaque journée correspondant à 7 heures de travail).

Cette exigence ne s'applique pas aux exemples de mission donnés au titre du volet de services n° 2.

- a) Veuillez confirmer que les soumissionnaires ne sont pas tenus de fournir un volume total de travail et qu'ils peuvent inscrire « S. O. » sous « Volume total de travail (jours) » pour le volet de services n° 2, catégorie de services n° 1.
- b) Veuillez confirmer que les soumissionnaires ne sont pas tenus de fournir un volume total de travail et qu'ils peuvent inscrire « S. O. » sous « Volume total de travail (jours) » pour le volet de services n° 2, catégorie de services n° 2.

R24. Voir la réponse à la question 22 ci-dessus.

---

**NOTA :** La SADC avise les fournisseurs qu'il s'agit du dernier addenda.

**[FIN DE L'ADDENDA N° 2]**